Marché public de prestations intellectuelles

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché public relatif à un appui à l'ASNR pour l'expertise de l'étude d'impact environnemental des réacteurs nucléaires à eau sous pression de type EPR2 d'EDF projetés à Gravelines

Code nomenclature CPV :

90711000-4 Évaluation de l'impact sur l'environnement (hors construction)

90713000-8 : Services de conseil en matière d'environnement

1. DEFINITIONS

ASNR : Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Titulaire : prestataire cocontractant de l'ASNR. CCAG PI : arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613

Profil acheteur de l'ASNR : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

2. CONTEXTE

2.1 PRESENTATION DE L'ASNR

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) est une autorité administrative indépendante créée par la **loi du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection** pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

L'ASNR assure, au nom de l'État, le contrôle des activités nucléaires civiles en France et remplit des missions d'expertise, de recherche, d'appui aux autorités en situation d'urgence radiologique, de formation et d'information des publics.

Elle regroupe plus de 2000 personnes réparties sur 10 sites et 11 divisions.

2.1.1 NOS MISSIONS

CONTROLER

L'ASNR contrôle les activités nucléaires civiles tant sur les aspects matériels qu'organisationnels et humains. L'action de contrôle se concrétise par des décisions, des prescriptions, des inspections de terrain et, le cas échéant, des mesures de police ou de sanction.

REGLEMENTER

L'ASNR contribue à l'élaboration de la réglementation, en donnant son avis au Gouvernement sur les projets de décret et d'arrêté ministériel et en prenant des décisions réglementaires à caractère technique. Elle s'assure que la réglementation est claire, accessible et proportionnée aux enjeux. L'ASNR instruit et délivre les autorisations individuelles des installations nucléaires, du nucléaire de proximité et les autorisations ou agréments relatifs au transport de substances radioactives.

EXPERTISER

L'ASNR expertise la sûreté des installations nucléaires civiles à chaque étape de leur cycle de vie, de leur conception à leur démantèlement. Elle évalue les risques liés à l'usage des rayonnements ionisants pour la santé humaine et l'environnement, et participe à une veille permanente en matière de radioprotection.

MENER DES RECHERCHES

Les programmes de recherche pluridisciplinaires de l'ASNR sont soit menés en son sein, soit en partenariat avec d'autres organismes de recherche français ou étrangers. Ils se déclinent selon deux axes :

1. maintenir et développer les connaissances et compétences nécessaires à l'expertise de l'ASNR ;

2. faire progresser les connaissances fondamentales

EN SITUATION D'URGENCE

L'ASNR évalue la nature et la gravité de l'événement, son évolution et ses développements possibles, ainsi que les conséquences radiologiques avérées ou potentielles. Elle conseille les autorités sur les actions de protection de la population et s'assure du bien-fondé des dispositions prises par l'exploitant pour rétablir la sécurité des installations.

INFORMER ET DIALOGUER

L'ASNR informe le public de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France et participe à la mise en œuvre de la transparence en France. Elle rend compte de son activité au Parlement. L'ASNR s'inscrit dans une démarche continue de dialogue avec les parties prenantes. Elle permet à tout citoyen de participer à l'élaboration de ses décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi qu'à des projets de recherche.

FORMER ET DÉVELOPPER LA CULTURE DE RADIOPROTECTION

L'ASNR propose une offre large de formations en sûreté nucléaire et radioprotection pour les professionnels utilisant les rayonnements ionisants dans le cadre de leur activité. L'ASNR a pour mission de contribuer au développement d'une culture de radioprotection, c'est-à-dire à la capacité des citoyens à adopter ou mettre en œuvre des comportements adaptés face aux différentes situations d'exposition aux rayonnements ionisants.

Outre les centrales nucléaires, le champ de compétence de l'ASNR s'étend également aux combustibles nucléaires, déchets radioactifs, colis de substances radioactives, installations médicales, laboratoires de recherche, activités industrielles et à la protection des sources de rayonnements ionisants contre les actes de malveillance.

2.1.2 LES SITES DE L'ASNR

L'ASNR est implantée sur l'ensemble du territoire français, lui permettant d'exercer ses missions sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les départements et régions d'outre-mer.

L'ASNR est répartie sur 20 sites à travers la France et en outre-mer.

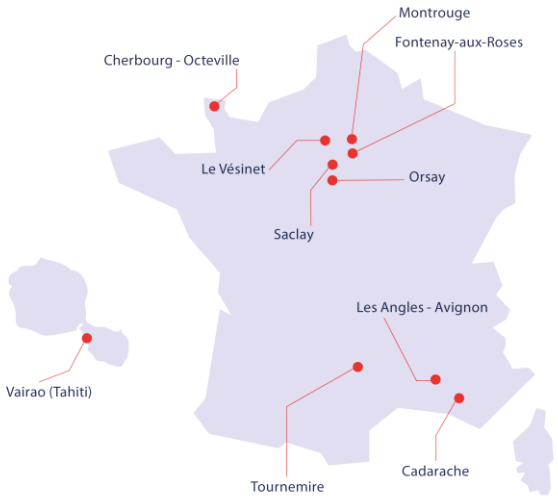
Son siège est localisé à Montrouge.

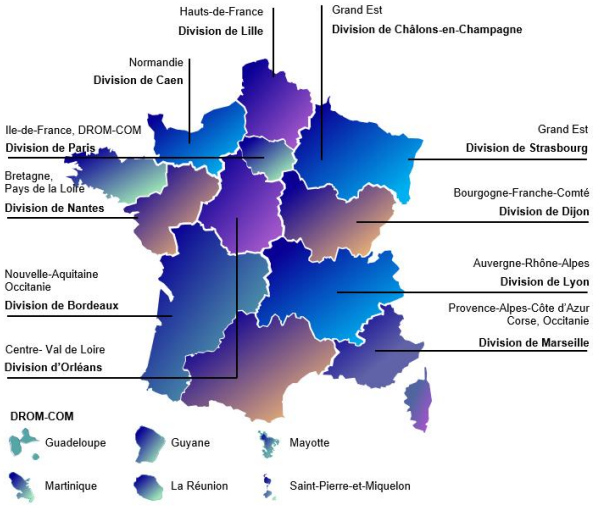
Ses sites principaux de l'expertise et de la recherche en sûreté nucléaire et en radioprotection se situent à Fontenay-aux-Roses et Cadarache.

Le Vésinet est le site principal de la surveillance de l'environnement.

Elle dispose également d'antennes d'expertise et de recherche à Cherbourg, les Angles et Tahiti.

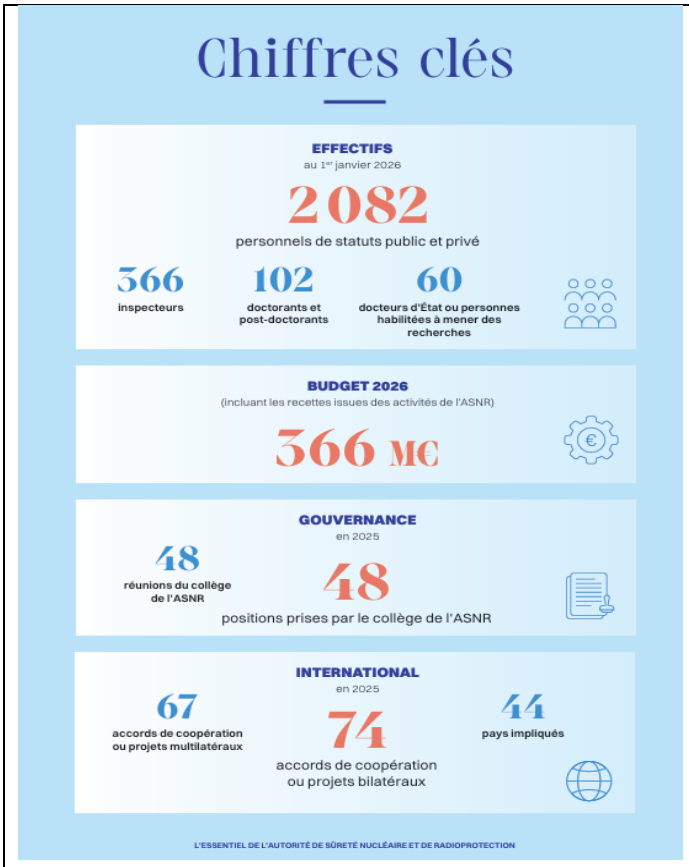
Elle dispose de 11 divisions territoriales qui permettent d'exercer les missions de contrôle au plus près des installations nucléaires. Les implantations des divisions territoriales sont présentées ci-après :





2.1.3 LES EFFECTIFS ET AUTRES CHIFFRES CLEFS

Chiffres clés de l'ASNR issus de L'essentiel de l'ASNR (plaquette institutionnelle d'avril 2026).





2.2 ORGANISATION DE L'ASNR

L'ASNR est dirigée par un collège et constituée d'un comité exécutif (directeur général et directeurs généraux adjoints), de services centraux et de 11 divisions territoriales.

Le collège de l'ASNR

En tant qu'Autorité administrative indépendante (AAI), l'ASNR est dirigée par un collège de cinq commissaires, dont le président de l'ASNR. Ils sont nommés pour six ans. Ils sont irrévocables, sauf situation exceptionnelle, et astreints à un devoir d'impartialité. Le collège bâtit la stratégie et la doctrine de l'ASNR pour la recherche, l'expertise, la réglementation et le contrôle de la sûreté nucléaire et la radioprotection. Il prend les décisions les plus importantes. Le collège prend publiquement position sur les sujets majeurs qui relèvent de la compétence de l'ASNR. Il rend compte au Parlement.

Le directeur général et le comité exécutif

Le directeur général organise et dirige les services de l'ASNR. Il est assisté dans sa mission par les autres membres du COMEX.

Les services centraux de l'ASNR

Les services centraux de l'ASNR sont composés de directions métiers et de directions fonctions et supports.

Parmi ces directions figure la direction des centrales nucléaires qui est chargée de contrôler les réacteurs nucléaires, de forte puissance ou de puissance modérée, en projet, en construction ou en fonctionnement, utilisant une technologie de réacteur à eau sous pression à des fins industrielles ou de prototype expérimental. Le contrôle porte sur la sûreté nucléaire, dans ses dimensions techniques mais aussi organisationnelles et humaines, la radioprotection et la protection de l'environnement. La direction des centrales nucléaires est également chargée de coordonner et d'appuyer l'action des inspecteurs du travail de l'ASNR.

Les divisions territoriales

Les divisions de l'ASNR mettent en œuvre, sous l'autorité des délégués territoriaux, les missions de contrôle de terrain des installations nucléaires de base (INB), des transports de substances radioactives (TSR) et des activités nucléaires de proximité ; elles instruisent la majorité des demandes d'autorisation déposées auprès de l'ASNR par les responsables d'activités nucléaires exercées sur leur territoire. Elles contrôlent, pour ces activités et dans ces installations, l'application de la réglementation relative à la sûreté nucléaire, à la radioprotection, aux équipements sous pression (ESP), ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles assurent l'inspection du travail dans les centrales nucléaires.

En situation d'urgence radiologique, les divisions de l'ASNR contrôlent les dispositions prises par l'exploitant sur le site pour mettre l'installation en sûreté et assistent le préfet de département, responsable de la protection des populations. Dans le cadre de la préparation à ces situations, elles participent à l'élaboration des plans d'urgence établis par les préfets et aux exercices périodiques.

Les divisions de l'ASNR contribuent à la mission d'information du public. Elles participent, par exemple, aux réunions des commissions locales d'information (CLI) des INB et entretiennent des relations régulières avec les médias locaux, les élus, les associations, les exploitants et les administrations locales.

Parmi ces divisions figure celle de Lille qui contrôle la sûreté nucléaire, la radioprotection et le transport de substances radioactives dans les cinq départements suivants : Aisne (02), Nord (59), Oise (60), Pas de Calais (62) et Somme (80).

2.3. LES BESOINS D'EXPERTISE À L'ASNR

Pour préparer ses décisions et ses prises de position, l'ASNR a la possibilité de s'appuyer sur des organismes d'expertise externes.

L'ASNR a identifié le besoin d'un appui pour l'expertise de l'étude d'impact environnemental des réacteurs nucléaires à eau sous pression de type EPR2 qu'Electricité de France envisage d'implanter sur le site de Gravelines (59).

Référence : Étude d'impact environnemental du projet d'implantation de deux unités de production EPR2 sur le site de Gravelines, indice A, octobre 2025.

2.4. L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES REACTEURS EPR2 DE GRAVELINES

Le présent marché a pour objet une prestation d'appui dans le cadre de l'expertise de l'étude d'impact environnemental des réacteurs nucléaires à eau sous pression de type EPR2 qu'Electricité de France envisage d'implanter sur le site de Gravelines (59).

EDF a déposé auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, le 19 juin 2026, une demande d'autorisation de création de deux installations nucléaires de base, pour l'implantation de deux réacteurs nucléaires à eau sous pression de type EPR2 sur le site de Gravelines (59). Comme le prévoit le code de l'environnement, cette demande est accompagnée d'un dossier comprenant une étude d'impact environnemental.

L'ASNR a été saisie, le 24 juin 2026, par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique pour procéder à l'instruction technique du dossier accompagnant cette demande d'autorisation de création. Pour l'instruction technique de l'étude d'impact environnemental susmentionnée, l'expertise de l'ASNR porte sur la démonstration de la maîtrise des inconvénients de ces installations nucléaires tels que définis à l'article 4.1 de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, durant les phases d'essais et d'exploitation de ces installations.

Les inconvénients examinés dans le cadre de cette expertise sont notamment :

- L'impact sur le milieu naturel et la santé humaine, des rejets d'effluents liquides radioactifs, chimiques et thermiques produits par l'installation nucléaire (conditionnement des circuits de l'îlot nucléaire, traitements biocides de l'eau, traitement des eaux résiduaires produites par le site, refroidissement du condenseur pour la production d'électricité et tout autre procédé ou activité à l'origine d'effluents liquides rejetés dans le milieu naturel). Cet impact est à mettre en lien avec les choix technologiques qui sont retenus pour limiter autant que possible ces rejets dans le milieu naturel.
- Les impacts sur la biodiversité marine et terrestre et notamment :
 - L'impact sur les espèces aquatiques des prélèvements d'eau réalisés dans la Mer du Nord qui constituera la source froide des installations nucléaires.
 - L'impact des rejets thermiques sur les organismes marins.

Les programmes de surveillance des rejets et de l'environnement proposés par EDF dans son étude d'impact environnemental sont également examinés par l'ASNR.

Enfin, dans le cas particulier du projet de deux nouveaux réacteurs sur le site nucléaire de Gravelines, il est également nécessaire de prendre en compte l'effet cumulé des inconvénients que présente ce

projet avec ceux présentés par les six réacteurs déjà existants sur ce site, au regard notamment de leurs points de rejets d'effluents liquides.

3. Déroulement des prestations

Sur la base des éléments développés dans le § 2.4, l'ASNR souhaite disposer d'une expertise externe, en complément de l'expertise qui sera menée en interne à l'ASNR, sur un certain nombre d'éléments contenus dans l'étude d'impact environnemental des réacteurs nucléaires à eau sous pression de type EPR2 qu'Electricité de France envisage d'implanter sur le site de Gravelines (59).

3.1. LOT 1 : EXPERTISE EXTERNE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

3.1.1 Description de la prestation attendue

L'ASNR souhaite disposer d'une prestation externe pour l'expertise du programme de surveillance chimique et physico-chimique du milieu marin et des rejets dans ce milieu, notamment vis-à-vis du cumul avec les rejets des réacteurs existants. Les rejets concernés sont de nature liquide, avec des caractéristiques particulières :

- thermiques notamment en lien avec le refroidissement du condenseur pour la production d'électricité ;
- chimiques, notamment en lien avec le conditionnement des circuits de l'îlot nucléaire, les traitements biocides de l'eau ou le traitement des eaux résiduaires produites par le site ;
- organiques, en lien avec le fonctionnement des prises d'eau.

3.1.2 Compétences et moyens du Titulaire

Le soumissionnaire doit ainsi proposer des experts disposant des compétences, de l'indépendance et de l'expérience nécessaires pour réaliser les travaux d'expertises demandés.

Cette prestation nécessite que les experts maîtrisent les méthodologies applicables et disposent d'une expérience confirmée dans :

- la définition des programmes de surveillance des rejets industriels (chimiques, thermiques et organiques) dans le milieu marin et de l'environnement ;
- les modélisations des panaches de rejets thermiques d'eau dans l'eau de mer.

Le soumissionnaire devra transmettre à l'ASNR les *curriculum vitae* des personnes pressenties pour réaliser l'expertise. En outre, une liste des principaux travaux réalisés par ces personnes et plus généralement par le soumissionnaire, pertinents vis-à-vis de la prestation attendue, devra être transmise.

3.1.3 Livrables

Les livrables attendus sont :

- un rapport d'expertise comportant des éléments détaillés de l'expertise portant notamment sur une synthèse de l'expertise et l'évaluation du programme de surveillance chimique et physico-chimique du milieu marin et des rejets liquides dans ce milieu ;

 L'expert devra proposer dans son rapport des recommandations, pour les points complémentaires susceptibles de remettre en cause l'étude, et des observations, pour les points complémentaires à préciser mais qui ne remettent pas en cause l'étude.

 Il pourra mettre en exergue les éléments de l'étude dont il valide l'approche utilisée par l'exploitant.

- les comptes rendus de réunions ou d'échanges techniques dont le compte rendu de la réunion de cadrage et d'enclenchement.

Pendant la durée de l'expertise, le Titulaire devra informer l'ASNR :

- du contenu des échanges tenus avec l'exploitant, notamment les points principalement abordés feront l'objet d'un compte-rendu écrit à l'ASNR ;
- de toute difficulté rencontrée pour mener à bien les expertises demandées.

Le rapport d'expertise sera transmis à l'exploitant une fois validé par l'ASNR.

3.1.4 Planning et méthodologie

La prestation débutera dès notification du marché au Titulaire. Elle devra s'étendre sur le premier semestre 2027, l'ASNR souhaitant recevoir le rapport définitif du Titulaire **au plus tard le 30 juin 2027.**

Une réunion de lancement sera prévue dans **les quinze jours suivant la notification du marché**. Cette réunion permettra de :

- présenter l'organisation du projet ;
- s'assurer de la bonne compréhension mutuelle de la prestation à mener (hypothèses, périmètre et engagement) ;
- rappeler la nature des livrables et le planning associé ;
- rappeler le processus de validation / acceptation des livrables ;
- agréer le mode de reporting du Titulaire (mise en œuvre pratique des dispositions stipulées dans le marché : fréquence des réunions d'avancement, nature et formalisme des comptes rendus, etc.) ;
- préciser les modes de communication et/ou de sollicitation du représentant de l'ASNR envers le prestataire ;
- définir les besoins et modalités d'échanges avec l'exploitant.

Des réunions d'avancement seront organisées en cours d'expertise par l'ASNR ou par le Titulaire et permettront d'assurer un suivi au plus près de l'état des prestations, afin de s'assurer de l'adéquation entre le besoin exprimé et la prestation réalisée. Ces réunions aborderont notamment les points suivants :

- le respect du planning (tâches engagées, tâches closes) ;
- les éléments et/ou des pièces nécessaires au bon déroulement de la prestation qui manqueraient ou bien nécessiteraient d'être complétés ;
- la mise à jour des écarts/dérives éventuels (besoin exprimé, prestation...) et identification des actions correctives et préventives ;
- les points techniques ouverts ;
- le bilan des actions non closes ;
- les échanges et avis sur les documents de travail du Titulaire ;
- la définition des tâches à venir.

L'ASNR assurera pour sa part l'interface avec l'exploitant et prendra les dispositions auprès de l'exploitant pour que le Titulaire ait accès aux interlocuteurs et aux documents qui lui sont nécessaires dans le cadre de sa prestation. Une visite de l'installation pourra être organisée à la demande du Titulaire avec la présence de l'ASNR.

Une réunion de cadrage et d'enclenchement de l'expertise sera organisée entre l'ASNR, le Titulaire et l'exploitant **au plus tard 1,5 mois après la notification du marché au Titulaire**. Elle permettra :

- à l'ASNR de présenter les attendus et le calendrier de l'expertise ;
- au Titulaire de présenter à l'exploitant les modalités d'échange avec celui-ci, ainsi que sa lecture préalable du dossier.

Le Titulaire pourra transmettre des questionnaires à l'exploitant par voie électronique en mettant l'ASNR en copie.

Des réunions techniques d'échanges entre le Titulaire et l'exploitant seront réalisées (une à minima) en présence de l'ASNR. Elles feront le cas échéant l'objet d'un compte-rendu transmis à l'ASNR.

Une réunion de restitution est prévue dix jours ouvrés avant la remise du rapport d'expertise mentionné à l'article 3.1.3du présent CCTP, sur la base d'un projet de rapport transmis 2 jours ouvrés en amont de cette réunion.

3.2 LOT 2 : EXPERTISE DES ELEMENTS RELATIFS A LA BIODIVERSITE

3.2.1 Description de la prestation attendue

L'ASNR souhaite disposer d'une prestation externe pour l'expertise du chapitre concernant la biodiversité (terrestre et marine) de l'étude d'impact, qui présente les aires d'études considérées, les données d'entrées utilisées, une description des statuts des espèces et la méthodologie de définition des enjeux écologiques, l'état initial de l'environnement, l'analyse des incidences sur la biodiversité marine et terrestre, les mesures d'évitement et de réduction proposées, les mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi, ainsi que le programme de surveillance biologique proposé par EDF.

L'ASNR souhaite également disposer d'une prestation externe pour l'expertise du chapitre concernant les incidences du projet sur les sites Natura 2000 qui présente en particulier les aires d'études considérées, les sites Natura 2000 pris en compte, les habitats et espèces potentiellement concernés par le projet, une analyse de l'état de conservation et une analyse des incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 considérés.

L'expertise devra porter sur l'intégralité des éléments décrits ci-dessus. Deux sujets revêtent une importance particulière et devront faire l'objet d'une expertise poussée :

- l'évaluation de l'impact des prises d'eau de mer sur les organismes aquatiques et la suffisance des mesures d'accompagnement associées. En particulier la suffisance de ces mesures d'accompagnement sera évaluée au regard du choix d'EDF de ne pas reconduire le dispositif expérimental de récupération des espèces marines proposé pour les EPR2 de Penly ;
- l'impact cumulé des rejets des six réacteurs existants et des deux réacteurs EPR2 en projet, notamment pour ce qui concerne les rejets thermiques, sur les organismes marins.

3.2.2 Compétences et moyens du Titulaire

Le soumissionnaire doit ainsi proposer des experts disposant des compétences, de l'indépendance et de l'expérience nécessaires pour réaliser les travaux d'expertises demandés.

Cette prestation nécessite que les experts maîtrisent les méthodologies applicables et disposent d'une expérience confirmée dans :

- la définition de programme de surveillance de l'environnement marin (biologique) ;
- la réalisation d'états initiaux du milieu concernant la biodiversité (inventaires habitats, faune, flore…) ;
- l'évaluation des incidences sur la biodiversité marine et terrestre des installations industrielles du fait de leurs activités et de leurs rejets ;

- la définition de mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi concernant la biodiversité ;
- les modélisations des panaches de rejets thermiques d'eau dans l'eau de mer.

Le soumissionnaire devra transmettre à l'ASNR les *curriculum vitae* des personnes pressenties pour réaliser l'expertise. En outre, une liste des principaux travaux réalisés par ces personnes et plus généralement par le soumissionnaire, pertinents vis-à-vis de la prestation attendue, devra être transmise.

3.2.3 Livrables

Les livrables attendus sont :

- un rapport d'expertise comportant des éléments détaillés de l'expertise portant notamment sur une synthèse de l'expertise, l'évaluation du chapitre sur la biodiversité et l'évaluation du chapitre sur les sites Natura 2000.

 L'expert devra proposer dans son rapport des recommandations, pour les points complémentaires susceptibles de remettre en cause l'étude, et des observations, pour les points complémentaires à préciser mais qui ne remettent pas en cause l'étude.

 Il pourra mettre en exergue les éléments de l'étude dont il valide l'approche utilisée par l'exploitant.

- les comptes-rendus de réunions ou d'échanges techniques dont le compte rendu de la réunion de cadrage et d'enclenchement.

Pendant la durée de l'expertise, le Titulaire devra informer l'ASNR :

- du contenu des échanges tenus avec l'exploitant, notamment les points principalement abordés feront l'objet d'un compte-rendu écrit à l'ASNR ;
- de toute difficulté rencontrée pour mener à bien les expertises demandées.

Le rapport d'expertise sera transmis à l'exploitant une fois validé par l'ASNR.

3.2.4 Planning et méthodologie

La prestation débutera dès notification du marché au Titulaire. Elle devra s'étendre sur le premier semestre 2027, l'ASNR souhaitant recevoir le rapport définitif du Titulaire **au plus tard le 30 juin 2027**.

Une réunion de lancement sera prévue dans les quinze jours suivant la notification du marché. Cette réunion permettra de :

- présenter l'organisation du projet;
- s'assurer de la bonne compréhension mutuelle de la prestation à mener (hypothèses, périmètre et engagement);
- rappeler la nature des livrables et le planning associé;
- rappeler le processus de validation / acceptation des livrables;
- agréer le mode de reporting du Titulaire (mise en œuvre pratique des dispositions stipulées dans le marché : fréquence des réunions d'avancement, nature et formalisme des comptes rendus, etc.) ;
- préciser les modes de communication et/ou de sollicitation du représentant de l'ASNR envers le prestataire.
- définir les besoins et modalités d'échanges avec l'exploitant.

Des réunions d'avancement seront organisées en cours d'expertise par l'ASNR ou par le Titulaire et permettront d'assurer un suivi au plus près de l'état des prestations, afin de s'assurer de l'adéquation entre le besoin exprimé et la prestation réalisée. Ces réunions aborderont notamment les points suivants :

- le respect du planning (tâches engagées, tâches closes) ;
- les éléments et/ou des pièces nécessaires au bon déroulement de la prestation qui manqueraient ou bien nécessiteraient d'être complétés ;
- la mise à jour des écarts/dérives éventuels (besoin exprimé, prestation...) et identification des actions correctives et préventives ;
- les points techniques ouverts ;
- le bilan des actions non closes ;
- les échanges et avis sur les documents de travail du Titulaire.
- la définition des tâches à venir.

L'ASNR assurera pour sa part l'interface avec l'exploitant et prendra les dispositions auprès de l'exploitant pour que le Titulaire ait accès aux interlocuteurs et aux documents qui lui sont nécessaires dans le cadre de sa prestation. Une visite de l'installation pourra être organisée à la demande du Titulaire avec la présence de l'ASNR.

Une réunion de cadrage et d'enclenchement de l'expertise sera organisée entre l'ASNR, le Titulaire et l'exploitant **au plus tard 1,5 mois après la notification du marché au Titulaire**. Elle permettra :

- à l'ASNR de présenter les attendus et le calendrier de l'expertise ;
- au Titulaire de présenter à l'exploitant les modalités d'échange avec celui-ci, ainsi que sa lecture préalable du dossier.

Le Titulaire pourra transmettre des questionnaires à l'exploitant par voie électronique en mettant l'ASNR en copie.

Des réunions techniques d'échanges entre le Titulaire et l'exploitant seront réalisées (une à minima) en présence de l'ASNR. Elles feront le cas échéant l'objet d'un compte-rendu transmis à l'ASNR.

Une réunion de restitution est prévue dix jours ouvrés avant la remise du rapport d 'expertise mentionné à l'article 3.2.3 du présent CCTP, sur la base d'un projet de rapport transmis 2 jours ouvrés en amont de cette réunion.